

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RECOULES-DE-FUMAS**

Séance du jeudi 16 mars 2023

Membres	Date de la convocation: 08/03/2023
En exercice : 10	<i>L'an deux mille vingt-trois et le seize mars le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christophe SUDRE,</i>
Présents : 9	Présents : Christophe SUDRE, Christine MOULIN, Daniel
Votants : 9	BOUSSUGE, Marianne ROCHET, Marcel ROUZEYRE, Perrine
Pour : 9	VAILLANT, Christian DELMAS, Jean-François OSTY, Jacques
Contre : 0	BONNET
Abstention : 0	Représentés :
	Excusés : Célia BOULARD
	Absents :
	Secrétaire de séance : Perrine VAILLANT

Délibération DE_2023_10 - Objet : Procédure de mise à jour du tableau de voirie

M. le maire rappelle aux membres de l'assemblée que le dernier recensement des voies communales et le classement qui a suivi date du 20 février 2006. Le maire informe le conseil municipal qu'il serait particulièrement opportun de procéder à sa mise à jour. En effet depuis cette date les caractéristiques de certaines voies ont changé. Elles peuvent répondre aux critères permettant de les classer en tant que voies communales.

Entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide la mise en place des procédures réglementaires en vue de réviser le tableau de classement de la voirie communale.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 20/03/2023
et publié ou notifié
le 20/03/2023

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
M. le maire,

Christophe SUDRE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative.